



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Le
MOUVEMENT
ASSOCIATIF
Pays de la Loire



Webinaire #9

« 2^{ème} confinement: vos questions »

Jeudi 12 novembre de 14h à 15h

information

**CORONAVIRUS
COVID-19**

LE POINT SUR LA SITUATION

ASSOCIATIONS

Quelques règles pour faciliter le déroulement du webinaire



Pendant le webinaire

- Vous avez accès à l'espace de chat pour poser vos questions et/ou signaler des problèmes techniques
- Vos questions seront collectées et traitées en fin de séquence de présentation
- Vos micros doivent être coupés lors des présentations pour éviter les bruits parasites

Après le webinaire

- La présentation vous sera envoyée
- N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et retours

Sommaire



- 1. Le confinement et le cadre réglementaire en vigueur**
- 2. Vos questions**
- 3. Les ressources et contacts utiles**

Séquence n°1

LE CONFINEMENT ET LE CADRE RÉGLEMENTAIRE EN VIGUEUR

Des limitations concernant les déplacements, les activités et les établissements pouvant accueillir du public

Depuis le 30 octobre, un **nouveau confinement applicable** sur l'ensemble du territoire national:

- Des **déplacements à nouveau limités** et devant faire l'objet d'une **attestation dérogatoire individuelle et spécifique**
- Des **activités** qui continuent à pouvoir s'exercer et d'autres activités qui doivent s'arrêter
- Des **établissements** contraints à être fermés aux publics et d'autres qui peuvent rester ouverts ... mais aussi des exceptions pour **certains publics prioritaires**

Les décrets principaux fixant le cadre réglementaire et les exceptions ou dérogations possibles:

- [Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) (décret de référence)
- [Le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020](#) (précisions concernant les activités pouvant avoir lieu à domicile)
- [Le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020](#) (précisions concernant certaines activités et réunions pouvant être autorisées, ouverture sous conditions d'ERP...)

Comment s'y retrouver???

Consulter les informations officielles nationales:

- Site Légifrance pour suivre les décrets et leurs versions
- Site du gouvernement et sa rubrique dédiée: <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/confinement>
- Site Service Public géré par la DILA: <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13995>
- Site ministériel dédié à la vie associative: www.associations.gouv.fr
- Site ministériel Éducation nationale: <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-les-reponses-vos-questions-306136>

Consulter les informations de la préfecture de département:

- Les préfets de département sont autorisés à prendre des mesures de restriction supplémentaires

Consulter sa mairie:

- Les collectivités peuvent aussi être amenées à faire des choix de fermeture plus larges

Quelques principes généraux

La situation sanitaire en Pays de la Loire se dégrade:

- Depuis le 13 octobre, tous les départements sont en « vulnérabilité élevée »
- Une très forte accélération de la circulation du virus
- La réactivation de la réserve sanitaire: <https://renforrh.solidarites-sante.gouv.fr/>

-> la prudence et le respect en tout temps et en tout lieu des gestes barrière et protocoles sanitaires doivent être de mise



Quelques principes généraux

Les déplacements des bénévoles (et donc la poursuite de certaines activités) peuvent relever de deux cas de figure prévus dans les attestations dérogatoires de déplacement:

- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Les réunions d'instance (CA, bureau, AG) ne peuvent pas avoir lieu en présentiel mais l'ordonnance de mars 2020 permettant de les organiser en visio, en audio et d'autoriser le vote par correspondance jusqu'au 30 novembre est toujours en vigueur.

L'accès aux ERP est strictement encadré.

La protection des salariés doit être renforcée: nouveau protocole national (29 octobre), télétravail à 100% obligatoire quand c'est possible...

Quelques principes généraux

Les mesures de soutien économiques sont renforcées

Un numéro vert pour tous les acteurs (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 16h)

0806 000 245

Une adresse mail unique a été créée pour les acteurs de l'ESS

infocovid.ess@cabinets.finances.gouv.fr

Entreprises : à quelles aides avez-vous droit ?



COÛT ESTIMÉ POUR L'ÉTAT POUR UN MOIS

MONTANT	POUR QUI	CONDITIONS	COÛT ESTIMÉ POUR L'ÉTAT POUR UN MOIS
FONDS DE SOLIDARITÉ Jusqu'à 10 000 € ----- Jusqu'à 1 500 €	Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement , ainsi que les entreprises restées ouvertes des secteurs les plus affectés par la crise (secteurs S1 et S1 bis), comme l'hôtellerie par exemple	Avoir un chiffre d'affaires en baisse de 50 % au moins par rapport à 2019	6 Mds€ pour tout le fonds de solidarité
	Pour les entreprises de moins de 50 salariés ouvertes (boulangeries...)		
EXONÉRATION DE CHARGES 100 %	Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement	Sans condition	1 Md€
	Les entreprises des secteurs S1 et S1 bis	Chiffre d'affaires en baisse de 50 % au moins par rapport à 2019	
LOYERS Un mois supprimé	Toutes les entreprises jusqu'à 250 salariés , en accord avec le bailleur	Si le bailleur renonce à un mois de loyer entre octobre et décembre, il bénéficiera d'un crédit d'impôt de 30 % sur la somme économisée par le locataire	1 Md€
CHÔMAGE PARTIEL 84 % du salaire net	Pour tous les salariés placés en chômage partiel	Sans condition	7 Mds€

Séquence n°2

VOS QUESTIONS

Quelques exemples de questions (en « vrac »)

- Les réunions des instances: quels délais pour reporter? Quelles règles de réunion pendant le confinement et après? ...
- Les difficultés de trésorerie: quelles démarches? Quand agir? Conciliation? Cessation de paiement?
- La réglementation du transport solidaire: que peut-on faire ou non?
- L'accès aux ERP ou les activités pour certains publics: possible ou non? Dérogations?
- L'appui à la gestion à distance pour les associations: par qui?
- Les associations peuvent-elle continuer leur ventes pour récolter des fonds en « click and collect » (brioches, sapins etc...)

Et celles partagées dans le « chat »....

[Rester informés]

LES RESSOURCES ET CONTACTS UTILES

Liens utiles



En Pays de la Loire

- FAQ du CRVA de la Ligue de l'enseignement – FAL 44
https://associations-lpdl.org/index.php/boite-a-outils/faq-questions-reponses-centre-de-ressources-vie-associative-pays-de-la-loire?view=layouts&layout_id=9
- CRESS des Pays de la Loire
 - <http://www.cress-pdl.org/informations-speciales-covid-19/>
 - <http://www.essor-paysdelaloire.org/>
- Direccte des Pays de la Loire
<http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/Coronavirus-covid-19-les-ministeres-du-travail-et-de-l-economie-se-mobilisent>
- Région des Pays de la Loire
 - <https://www.paysdelaloire.fr/economie-et-innovation/covid-19-aides-aux-petites-entreprises/fonds-territorial-resilience>
 - https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/fonds-lutte-contre-la-grande-precarite?sous_thematique=206

Au plan national

- Ministère chargé de la vie associative
<https://associations.gouv.fr/covid.html>
- Ministère de l'économie
<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>
- Ministère du travail
<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/>

Contacts utiles



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

Unité pour le développement des ressources pour la vie associative

drdjcs-pdl-fdva@jscs.gouv.fr

Réseau des délégués départementaux à la vie associative et référents dans les DDCS/PP

Toutes les coordonnées sur:

<http://pays-de-la-loire.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article965>